



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 5 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
28 avril 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
- 7 JUIN 2022	
Codification : 3.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
- 7 JUIN 2022	
et publication du	
- 7 JUIN 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



[Signature]

L'an deux mille vingt-deux, le **cinq mai**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-huit avril deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h30), Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN (arrive à 20h10) Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN (arrive à 20h20) et Lucie ROCH.

Absent avec excuse :

Didier DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Jacky BRAT

OBJET : 2022-015 : Convention pour l'entretien du giratoire route de Roanne avec le Département de la Loire

M. le Maire explique que Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention avec le Département de la Loire pour que l'entretien du giratoire Route de Roanne sur le RD 504 soit réalisé par la commune et à sa charge. Aussi, une convention doit être établie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention d'entretien du giratoire Route de Roanne sur la RD 504,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 juin 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



[Signature]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220505-2022-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 07/06/2022